



Lundi 16 Décembre 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 10 décembre 2024
- Affichage de la convocation : 10 décembre 2024

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_128_2024**

► **OBJET : Point n° 20 - CESSIION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN À DÉTACHER ROUTE DES MOLARDS ET RUE DES GRANGES À SAINT-JEAN-LE-PRICHE**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Monsieur Jacques TOURNY, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Madame Corinne LANGLASSÉ

► **EXCUSÉS :**

Madame Émilie CLERC donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Florence BATTARD.
Madame Claude CANNET donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

RAPPORTEUR : Denise NOTON

Dans le cadre de la construction d'une résidence route des Molards à Saint-Jean-le-Priche, le promoteur NOVALYS souhaite acquérir une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée DV n°104, propriété de la Ville de Mâcon, située à l'intersection de la route des Molards et de la rue des Granges à Saint-Jean-le-Priche.

La Société NOVALYS a créé la SCCV ST JEAN MOLARDS pour acquérir les biens et construire l'opération. Selon le plan « projet » de l'opération, cet espace correspondrait à des espaces verts.

Il est donc proposé de céder une emprise de 18,60 m² à détacher de la parcelle cadastrée DV n°104 pour un prix de 967 €, les frais de notaire et de géomètre inhérents à cette cession restant à la charge de SCCV ST JEAN MOLARDS.

Certaines conditions devront être respectées dans le cadre de cette cession, une servitude de non

aedificandi et la limitation à des plantations adaptées pour ne pas gêner la circulation et la sécurité, notamment la visibilité au niveau de l'intersection.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale en date du 23 septembre 2024,
Vu l'accord du promoteur en date du 18 novembre 2024,
Vu le plan projet, joint en annexe,
Vu le plan de situation, joint en annexe,
Vu le plan de division du géomètre, joint en annexe,
Vu l'avis de la Commission consultative de SAINT-JEAN-LE-PRICHE en date du 10 décembre 2024,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 09/12/2024,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 05/12/2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 25/11/2024,

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Madame Denise NOTON,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de céder à la SCCV ST JEAN MOLARDS, ou toute personne morale qui se substituerait, une emprise de 18,60 m² à détacher de la parcelle cadastrée DV n°104, correspondant à un espace enherbé à l'intersection de la route des Molards et de la rue des Granges à Saint-Jean-Le-Priche, sous réserve des conditions suspensives :
 - d'obtention du permis de construire définitif,
 - d'absence de toute contrainte archéologique, de fondations spéciales, de pollution ainsi qu'au titre de la loi sur l'eau et de l'Architecte des Bâtiments de France,
 - d'obtention de la libération des lieux au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
 - des servitudes liées à l'assiette foncière ne remettant pas en cause la faisabilité du projet,
 - de la validation d'acquisition de l'immeuble à construire par tout organisme public ou privé en l'état de futur achèvement et obtention des financements,
 - de l'acquisition des parcelles DV n°102, 103 et 3,
 - de la création d'une servitude de non aedificandi,
 - de la limitation des plantations pour ne pas gêner la circulation et la sécurité notamment la visibilité au niveau de l'intersection,
- de fixer le prix de cette cession à 967 € net pour la Ville, l'ensemble des frais afférant étant pris en charge par le vendeur,
- de charger la SCP PARIS et associés, notaires à Mâcon, de la rédaction de l'acte de translation de propriété correspondant, les frais étant pris en charge par la SCCV ST JEAN MOLARDS,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette cession.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

24 DEC. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire